



Rapporteur : M. MARTIN

48270

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Avenant n° 5 au lot n° 2 du marché de nettoyage des locaux -
Réévaluation exceptionnelle de la prestation**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 décembre 2021 relative au

Expose :

Le présent rapport concerne la passation d'un avenant à l'accord-cadre n° 2021-0763 passé avec l'entreprise ATALIAN relatif au nettoyage des bâtiments du Département situés dans le secteur sud de l'Ille-et-Vilaine (lot n° 2)

Cet avenant a pour objet de réévaluer le forfait de nettoyage des locaux du titulaire ATALIAN, afin de prendre en compte la modification du contexte économique.

La prestation étant majoritairement fondée sur la main d'œuvre, la part salariale est prépondérante dans les coûts d'exploitation du marché.

Le contexte inflationniste, consécutif aux différentes tensions économiques récentes, a eu pour conséquence trois revalorisations successives des minima de la convention collective du nettoyage liés au salaire minimum de croissance sur les années 2022 et 2023.

Après demande du titulaire et négociation, il est proposé une réévaluation de 5,5 %. En tenant compte de la révision de 1,5 %, ceci constitue une réévaluation totale de 7 %, conforme aux augmentations constatées pour des marchés équivalents.

Le titulaire accepte de ne répercuter qu'une partie de la hausse salariale et de ne pas reporter les autres coûts tels que les consommables ou le transport.

De surcroît, en contrepartie, il est demandé à ATALIAN la mise en place d'un plan de progrès ayant pour objectif de porter à la connaissance du Département toutes les pistes et projets pour optimiser la prestation dans le cadre de l'obligation de résultat. Et notamment de ne pas réduire les heures des salarié.es sans accord préalable du Département et justification apportée afin d'éviter d'éventuelles nouvelles demandes du même ordre. Le Département s'attachera à vérifier que les garanties de résultat sont apportées et que les conditions de travail des agents du titulaire restent bonnes.

L'avenant a pour conséquence d'augmenter le montant du contrat de 10.804,28 € HT, soit 12.965,14 € TTC pour la partie forfaitaire de l'accord-cadre, portant ainsi le montant global à 204.342,73 € HT, soit 245.211,28 € TTC hors révision.

Pour information, des avenants aux lots n° 1 et 3, non soumis à la Commission permanente en raison de leur montant, ont été soumis à la Commission d'appel d'offres. Il s'agit de :

- l'accord-cadre n° 2021-0762 passé avec l'entreprise ATALIAN pour le lot n° 1 relatif au nettoyage des bâtiments du Département situés dans le secteur de Rennes et agglomération - avenant n° 2 entraînant une augmentation de 41 393,10 € HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre portant le montant à 782 872,74 € HT hors révision,

- l'accord-cadre n° 2021-0764 passé avec l'entreprise ATALIAN pour le lot n° 3 relatif au nettoyage des bâtiments du Département situés dans le secteur nord de l'Ille-et-Vilaine - avenant n° 5 entraînant une augmentation de 15 378,83 € HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre portant le montant à 290 861,69 € HT hors révision.

Ces trois avenants ont obtenu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2023.

Les dépenses correspondantes seront imputées principalement sur le chapitre 011, fonction 0202, nature 6283 du code service P341.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 2021-0763 du 10 janvier 2022 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société ATALIAN, relatif au lot n° 2 du marché public de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments du Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231575

Pour extrait conforme